



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°26-022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS 48 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À L'ASSOCIATION CENTRE DE KARATE GOSHINDO AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération N°26-013 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 27 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Madame le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Centre de Karaté Goshindo Aubergenville souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux au complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 Avenue de la Division leclerc, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gratuit,

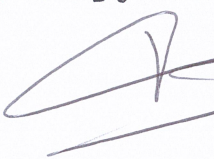
DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Centre de Karaté Goshindo Aubergenville des locaux au complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 Avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable et ses avenants éventuels.

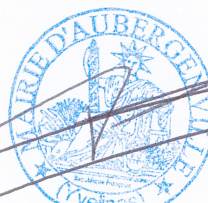
Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le 23 JUIL. 2026
à M. le Sous-Préfet
Et Publié le 23 JUIL. 2026



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 21/07/2026



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville